

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 2075

présenté par  
M. Gosselin

-----

**ARTICLE 1ER BA**

À l'alinéa 12, après le mot :

« économiques »

insérer le mot :

« , touristiques ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le document d'orientation et d'objectifs doit prendre en considération le développement ou le maintien des activités touristiques. En effet, l'implantation d'éoliennes peut porter atteinte à l'activité touristique du territoire d'implantation.